



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO «La Forêt et ses habitants»

Du 20 avril au 20 mai 2024

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

L'ASPTT section photo d'Argentan, Terres d'Argentan et l'Office national des forêts (ONF) organisent un concours photo gratuit intitulé « La forêt et ses habitants » du 20 avril au 20 mai, dans le cadre de la fête de la Nature et des 24h de la biodiversité, à Gouffern-en-Auge. Le but est de constituer, pendant les 24h de la biodiversité qui auront lieu les 25 et 26 mai, une exposition temporaire des photos sélectionnées par le jury.

Prenez en photo ce qui vous plaît, vous suscite de l'émotion ou de l'émerveillement en forêt publique. Les photos devront cependant mettre en scène un animal, un arbre ou une plante sauvage dans un contexte forestier. Il ne devra pas apparaître ni d'éléments artificiels, tels que des équipements, du bâti, une route, des réseaux aériens ni de personnage...

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours sans droit d'inscription et sans obligation d'achat s'adresse aux personnes majeures, passionnés de nature et de photographie, qui souhaitent partager leur vision de la nature. Il est uniquement réservé aux photographes amateurs non-membres de la section Photo de l'ASPTT Argentan, et se déroulera du 20 avril au 20 mai 2024 inclus.

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement (annexe1). Cette fiche sera adressée en même temps que les photographies.

En participant au concours, chaque candidat garantit :

- qu'il est majeur.
- qu'il est l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

- Chaque participant ne pourra envoyer au maximum **que 2 photos** en couleur, ou en noir et blanc. Les photographies devront être des œuvres originales, elles ne devront pas avoir subi de transformation (filtres, couleurs trop saturés...), l'esprit initial de la photo sera ainsi conservé.
- Chaque participant s'engage à ce que chaque photo soit prise pendant la période du concours du 20 avril au 20 mai.
- Chaque participant veillera à fournir des tirages d'un format 20X30cm, collés sur carton en indiquant au dos son nom, prénom et adresse (pas de signature sur la photo ou/et le recto du carton), accompagnés de la fiche d'inscription dûment complétée

Envoi des photos par la Poste à : TERRES D'ARGENTAN, Maison des Entreprises et des Territoires, à l'attention de M. Hervé LELIEVRE, 12 route de Sées, 61200 ARGENTAN

Le règlement et la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'ONF www.onf.fr/vivre-la-foret/forets-de-france/+1dc8::foret-domaniale-de-gouffern.html

Pour faciliter la procédure de suivi et d'instruction par le jury, et pour des raisons d'égalité de traitement, chaque participant devra impérativement veiller à ce que les photos transmises respectent les critères techniques précités dès le premier envoi. Aucune rectification à posteriori ne pouvant être acceptée, les photos non éligibles au regard de ces critères techniques seront écartées du concours.

Article 4 – CALENDRIER DU CONCOURS 2024

- 20 avril : lancement du concours photo
- 20 mai : date limite de réception des photographies
- 25 mai : 14h sur le site des 24h de la biodiversité, au château du Bourg-Saint-Léonard : réunion du jury qui procédera à la sélection des photos qui constitueront l'exposition, et à la délibération pour désigner les 3 photographies lauréates du concours
- 26 mai : vote du public pour primer leurs 3 photos préférées.
- Semaine du 27 mai : communication des résultats aux lauréats sur le site de l'ONF

Article 5 – JURY

Le concours est organisé par l'ASPTT section photo d'Argentan, Terres d'Argentan Interco l'ONF avec le partenariat de l'Association Faune et Flore de l'Orne. Le jury sera composé de :

- Un(e) représentant(e) de l'ASPTT section photo d'Argentan
- Un(e) photographe amateur
- Un(e) naturaliste

Les membres du jury sont exclus du présent concours. Leur choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par le jury. En cas d'ex aequo concernant la somme des notes obtenues, le jury départagera les participants lors d'une délibération orale. Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité, la composition et leur originalité. Les participants qui n'auront pas correctement rempli leur bulletin de participation ou dont la ou les photos n'aurai(en)t pas la résolution suffisante seront écartés du concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée

- en cas de non-réception de la photo du participant, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupure de communication survenant pendant le déroulement du concours.
- en cas de perte ou endommagement des photos

Article 6 – DOTATION

Les 6 photos primées par le jury et par le public seront mises à l'honneur sur le site de l'ONF et feront l'objet d'une publication dans le magazine Orne Nature. Il sera alors demandé aux lauréats d'envoyer leur photo primée en version numérique par mel à sonia.bourgouin@onf.fr.

Il n'est pas prévu de récompenses.

Un même candidat ne peut pas être primé deux fois.

Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux des clichés au bénéfice de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Article 8 – DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Toute photographie qui ne respecterait pas les critères requis tels que mentionnés à l'article 3 du présent règlement intérieur seront considérées comme non valables. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs. Les organisateurs ne sauraient être responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable. La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, ce concours photo devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site www.onf.fr/vivre-la-foret/forets-de-france/+1dc8::foret-domaniale-de-gouffern.html

Après le concours, les photos ne seront pas retournées à leur auteur.

Article 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.